

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 14 mars 2024**

<b>03.2024-14</b>	<b>CULTURE</b> <b>Marché à procédure adaptée « Maintenance appareillage scénique du Quatrain » - année 2024</b>
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour la maintenance de l'appareillage scénique du Quatrain, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

**Considérant** que la société Chaplain, sise 8 rue Nungesser & Coli – 44860 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de conclure un contrat pour la maintenance de l'appareillage scénique du Quatrain avec la société Chaplain, sise 8 rue Nungesser & Coli – 44860 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, pour un montant de 2 140,50 € H.T. soit 2 568,60 € T.T.C. et pour une durée d'un an.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »